REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

PLATEFORME NATIONALE DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

COMMUNE D'AGOU 1

PLAN D'ACTION LOCAL DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (2022-2026)

Maison décoiffée, Agou

ANPC-TOGO
AGENCE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE

PNUD

Mars 2022

COMMUNE D'AGOU 1

PLAN D'ACTION LOCAL DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

(2022-2026)

Table des matières

Définition des concepts clés 3
Introduction 5
I. Contexte et justification 5
II. Objectifs et méthodologie 5
2.1. Objectifs 5
2.2. Méthodologie 6
III. Environnement physique et humain de la commune 6
3.1. Localisation de la commune 7
3.2. Environnement physique 8
3.2.1. Relief et géomorphologie 8
3.2.2. Végétation 8
3.2.3. Climat 8
3.2.4. Ressources en eau 8
3.3. Milieu humain 9
IV. Cartographie des risques et menaces 9
4.1. Feux de végétation/incendie 10
4.2. Vents violents 10
4.3. Sécheresse 10
V. Gouvernance en matière de réduction des risques de catastrophes 11
5.1. Au niveau national 11
5.2. Au niveau local 12
5.2.1. Capacités de la commune en matière de RRC 12
5.2.2. Analyse des forces faiblesses opportunités et menaces (FFOM) de la commune en matière de RRC 13
5.3. Genre dans la RRC 14
VI. Composantes et actions prioritaires communales pour la RRC 14
6.1. Composantes 14
6.2. Plan d'actions 16
6.3. Evaluation des risques 20
VII. Mécanisme de mobilisation des ressources pour la RRC 20
7.1. Au niveau national et international 20
7.2. Au niveau local 20
VIII. Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions 20
Conclusion 22

Définition des concepts clés

Les définitions ci-dessous ont été données dans le souci de rendre plus compréhensibles et pratiques les concepts souvent utilisés dans la thématique de réduction des risques de catastrophes.

Accident chimique : événement imprévu lié à la présence de substances dangereuses qui sont nuisibles pour l'homme et l'environnement.

Accident radiologique : **é**vénement imprévu lié à la présence de matières radioactives nuisibles pour l'homme et l'environnement.

Accident technologique : **é**vénement imprévu lié au mauvais fonctionnement des équipements dans une installation industrielle susceptible de nuire à l'homme et à l'environnement.

Aléa : phénomène naturel ou anthropique susceptible d'affecter un espace donné. Exemples : inondation, vents violents, incendie, etc.

Atténuation/Mitigation : actions entreprises dans l'anticipation pour réduire les dommages et les pertes d'éventuelles catastrophes.

Autorité locale : toute personne compétente élue ou nommée qui a sous sa responsabilité la gestion d'une population résidente d'une zone géographique bien définie et assurant sa protection et son développement.

Catastrophe : grave perturbation du fonctionnement d'une société, suite à un évènement soudain, causant des pertes humaines, matérielles ou environnementales que cette dernière ne peut surmonter avec ses propres ressources. Elle est d'origine :

-naturelle quand elle est causée par : inondation, tornade, vents violents, sécheresse, submersion marine, érosion côtière, tremblement de terre, éruption volcanique, glissement de terrain, feux de végétation, tonnerre, épidémie, épizootie, tempête de poussière, cyclone, etc.

-anthropique quand elle est causée par : incendie, accidents domestiques et de circulation, accidents biologiques et chimiques, pollutions, etc.

Changements climatiques :
réchauffement global ou planétaire qui se manifeste par des phénomènes d'augmentation des températures et de modification des saisons sur une longue période suite aux actions de l'homme contrairement à la variabilité climatique qui n'est pas due à l'action de l'homme. Ils sont une des causes majeures des catastrophes d'origine naturelle.

Inondation : c'est la submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Menace : signe qui présage d'un évènement dangereux susceptible de se produire avec des conséquences négatives.

Plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) : document de planification de la réponse en cas de catastrophes et menaces éventuelles.

Plan de contingence : document de planification des interventions face aux urgences liées aux catastrophes et menaces éventuelles.

Plan d'urgence : mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des situations d'extrême gravité.

Préparation : actions d'anticipation destinées à minimiser les pertes en vies humaines et les dommages en cas de catastrophes et menaces.

Prévention : ensemble des mesures prises pour anticiper un danger, un risque, un mal, pour l'empêcher de survenir ou de minimiser son impact.

Protection civile : ensemble de mesures, généralement mises en place pour protéger la population en temps de crise et de paix, afin de réagir face aux catastrophes et prévenir pour minimiser les conséquences des situations exceptionnelles en temps de paix.

Réduction des risques de catastrophe (RRC) : élaboration et application systématique de politiques, de stratégies et de pratiques visant à minimiser les effets négatifs des aléas sur la société dans le contexte général du développement durable.

Relèvement : actions menées pour rétablir les conditions normales de vie d'une communauté affectée par une catastrophe.

Résilience : aptitude d'une communauté potentiellement exposée à des aléas à développer des capacités de réponse face à une catastrophe.

Risque : danger éventuel sur l'homme et l'environnement.

Secours : sauvetage et assistance pendant et/ou après une catastrophe pour faire face aux premiers besoins de survie et de subsistance.

Situation d'urgence : situation créée par l'apparition réelle ou imminente d'un événement dangereux qui impose une action immédiate.

Système d'alerte précoce (SAP) : ensemble des capacités nécessaires pour produire et diffuser en temps opportun l'information et l'alerte permettant à des individus ou des communautés et des organisations menacées par un danger, de se préparer et d'agir de façon appropriée en temps utile pour éviter ou réduire le risque de dommage ou de perte.

Vulnérabilité : degré auquel l'organisation d'une communauté, les services ou l'environnement vont probablement subir des dommages ou être perturbés par l'impact d'un danger.

Introduction

Les situations d'urgence ou de catastrophes liées aux aléas naturels et anthropiques auxquelles le Togo est exposé depuis les deux dernières décennies, ont amené le Gouvernement à accorder un intérêt particulier à la thématique de réduction des risques de catastrophes. Cela se traduit par la prise en compte de cette thématique dans les instruments de planification du développement notamment dans les politiques, programmes et projets. Les communautés à la base du fait de leur vulnérabilité sont celles qui paient le plus lourd tribut à la survenue des catastrophes. Outre les dommages et les pertes économiques enregistrés, on déplore parfois des pertes en vies humaines. Dans le but de contribuer à l'émergence de la culture du risque en vue d'accroître la résilience de ces communautés, l'Agence nationale de la protection civile (ANPC) a initié, en étroite collaboration avec les acteurs locaux, l'élaboration du présent plan d'action. Ce plan élaboré pour une période de cinq ans (2022-2026), avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), présente la commune d'Agou 1 et les aléas auxquels elle est exposée. Partant, il a ciblé les actions prioritaires à mener pour la réduction des risques de catastrophes et les pistes de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre.

I. Contexte et justification

Les changements climatiques constituent de nos jours l'un des défis majeurs qui se posent à la planète tout entière. De nombreux pays dont le Togo, font face régulièrement à des situations hydrométéorologiques extrêmes et marines qui sont sources de situations d'urgence ou de catastrophes avec un impact négatif considérable sur le développement socio-économique des communautés exposées. Il s'agit des aléas inondation, sècheresse, vents violents, érosion côtière, feux de végétation et incendies, etc. Suite aux pluies diluviennes en octobre 2010 causant de graves inondations, l'évaluation conjointe approfondie post-catastrophe Gouvernement-Banque Mondiale et PNUD, a estimé le coût des dommages, pertes et besoins de relèvement et de reconstructions à plus de dix-neuf (19) milliards de francs CFA soit $ US 43.934.165 (PDNA, 2010). Les leçons apprises de tous ces événements ont suscité l'intégration des risques de catastrophes dans les instruments nationaux de planification de développement en l'occurrence le plan national d'adaptation aux changements climatiques (2016) à travers les documents nationaux de planification de développement. Au niveau local, cette approche est soutenue par la loi N°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi N°2007-11 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N°2018-003 du 31 janvier 2018, qui fixe les compétences partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine de la protection civile prenant en compte la prévention et la gestion des catastrophes et menaces. Dans ce contexte, afin de renforcer la gouvernance locale en matière de réduction de risques de catastrophe (RRC), le ministère de la sécurité et de la protection civile, à travers l'Agence nationale de la protection civile a initié l'élaboration des plans d'action locaux pour les communes.

II. Objectifs et méthodologie

2.1. Objectifs

L'objectif général de ces plans d'action locaux est de contribuer à l'intégration de la réduction des risques de catastrophes dans la planification du développement des communes.

Spécifiquement, il s'agit de :

- faire un état des lieux des risques et menaces des communes ;

- amener les communautés à prendre conscience des risques auxquels elles sont exposées ;
- identifier des actions prioritaires de développement communautaire pour la RRC ;
- identifier des pistes de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des actions prioritaires.

2.2. Méthodologie

Sous le leadership de l'ANPC, le processus d'élaboration des plans d'actions locaux a été participatif à travers des séances de concertations avec les acteurs communaux de développement. Cette démarche a permis de collecter suffisamment des données et informations au moyen d'un guide d'entretien semi structuré. Les discussions ont essentiellement porté sur : (i) l'évaluation des aléas ; (ii) la caractérisation de trois principaux aléas ; (iii) l'impact et la vulnérabilité ; (iv) l'inventaire des capacités existantes de gestion des risques de catastrophes ; (v) les forces, faiblesses, opportunités et menaces en matière de RRC ; (vi) l'identification d'actions prioritaires, etc. Ont pris part aux concertations, les élus locaux élargis aux représentants des associations, groupements féminins et de jeunes, les CDQ-CVD, la chefferie traditionnelle, les planificateurs locaux de développement, les services déconcentrés de l'Etat, les syndicats communautaires, etc. La démarche de recherche documentaire a porté sur les documents de référence notamment : le Guide pratique de gestion des risques de catastrophes et menaces à l'usage des autorités locales, les plans national et régionaux de contingence, la Stratégie nationale RRC, les Monographies des préfectures, le Cadre d'action de Sendai, etc. Le traitement et l'analyse de ces données, combinés à des recherches documentaires ont permis d'élaborer lesdits plans d'action qui ont fait objet de validation tant au niveau central que local *(photos l et 2).*

Photo 1 : Phase de validation du plan avec les acteurs locaux, Mairie, Agou

Photo 2 : Phase de rédaction des plans par les acteurs clés de la PNRRC (salle de veille ANPC), Lomé

III. Environnement physique et humain de la commune d'Agou 1

Il est important de décrire le milieu pour une meilleure compréhension des risques de catastrophes, qui ont d'ailleurs un lien avec le cadre physique, humain et environnemental dans lequel s'inscrit la commune. Cette description porte sur la situation géographique, le relief, le climat, les sols, l'hydrographie, la végétation, la faune et le peuplement humain de la commune d'Agou1.

3.1. Localisation de la commune

La Commune d'Agou 1 est située dans la région des Plateaux. Elle a pour chef-lieu Agou-Gadzepe, qui est d'ailleurs, le chef-lieu de la préfecture. Cette commune est située au Sud-ouest du Togo à 105km de Lomé sur la Nationale N°5 (Lomé-Kpalimé). Avec une superficie[1] de 572 km^2, elle compte dix (10) cantons : Agou-Tavié, Agou Nyogbo sud, Assahoun-Fiagbe, Gadza, Agou-Yiboe, Agou-Akplolo, Agou-Kebo, Agou-Atigbe, Agou Nyogbo nord, Kati et un village autonome de Klonou. Elle est limitée au Nord par les communes de Kloto 2 et de Kpélé 1, à l'Est par les communes de Haho 1, de Zio 3 et de Zio 4, à l'Ouest par les communes d'Agou 2 et de Kloto 1, et au Sud par la commune d'Agou 2. Si autrefois, c'était la chefferie traditionnelle qui était l'interlocutrice directe de l'administration, aujourd'hui cette commune est administrée par un conseil d'élus municipaux dirigés par un maire[2].

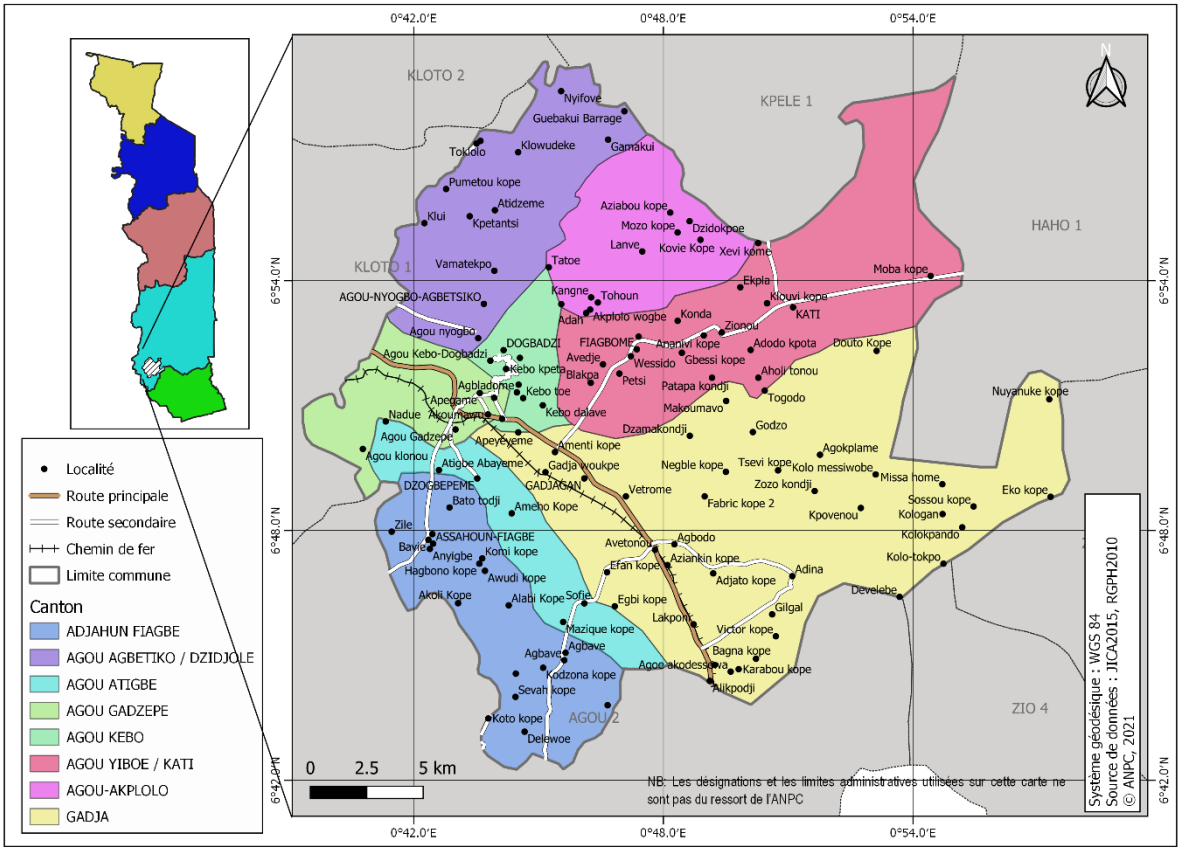

Figure 1 : Carte administrative de la commune d'Agou 1

[1] Cf. Arrêté interministériel N° 0288/MATDDT/MEF/2021 fixant la répartition des dotations du fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT), exercices 2021 aux communes

[2] https://www.nenyocity.tg/commune/commune-agou-1/

3.2. Environnement physique[3]

3.2.1. Relief et géomorphologie

La commune d'Agou 1 est constituée d'un relief relativement accidenté avec de vastes plaines et des montagnes reposant sur le socle précambrien.
La zone de plaines est très vaste et occupe la majeure partie du territoire de la commune. Elle s'étend du canton de Tavié en passant par ceux de Gadza, d'Agou Nyogbo et d'Akplolo et le Nord-Ouest. La zone de montagnes occupe le Nord-Est de la commune et abrite le plus haut sommet du Togo (Pic d'Agou) avec une altitude maximale d'environ 986 m. A ce niveau le relief est très accidenté.

3.2.2. Végétation

Jadis, la végétation d'Agou 1 était abondante avec des forêts denses sur les flancs des montagnes et dans les vallées, mais de nos jours, cette végétation est en pleine dégradation sous la pression démographique à la recherche des terres cultivables. Une autre cause de la dégradation du couvert végétal est l'abattage intense et anarchique des arbres pour l'énergie et pour le bois d'œuvre.

Dans les plaines, la végétation est constituée de forêts clairsemées, de savanes arbustives et de savanes de hautes herbes par endroits. Dans les montagnes et dans les vallées, la végétation est plus dense avec les forêts galeries le long des cours d'eau. Les montagnes sont presque dénudées ce qui n'est pas sans conséquences sur la régularité des pluies.

3.2.3. Climat

La commune jouit d'un climat de type soudano-guinéen avec deux saisons de pluies et deux saisons sèches. Le climat est doux tout au long de l'année dans les zones de montagnes et chaud par moment dans les plaines.

Les précipitations sont relativement importantes et la moyenne annuelle avoisine les 1300 à 1600 mm. Quant aux températures, elles sont variables dans les zones de plaines et de montagnes. La moyenne annuelle est de 21°C. Le plus bas niveau de température est situé autour de 19°C et est observé en août et le haut niveau est observé en février.

3.2.4. Ressources en eau

Le réseau hydrographique de la commune est relativement dense, constitué de rivières et de ruisseaux au régime très irrégulier et temporaire (voir carte ci-après). Les principales rivières sont le Zio et Hédjo. Le sous-sol est très pourvu en nappes phréatiques, mais dont l'accès est très difficile à cause du relief qui repose sur le socle précambrien, difficile à percer. Le mont Agou (pic d'Agou) constitue un véritable château d'eau et peut être une source pour une adduction d'eau potable par captage avec le système de pompage à électricité.

[3] Monographie de la préfecture du Golfe, 2009

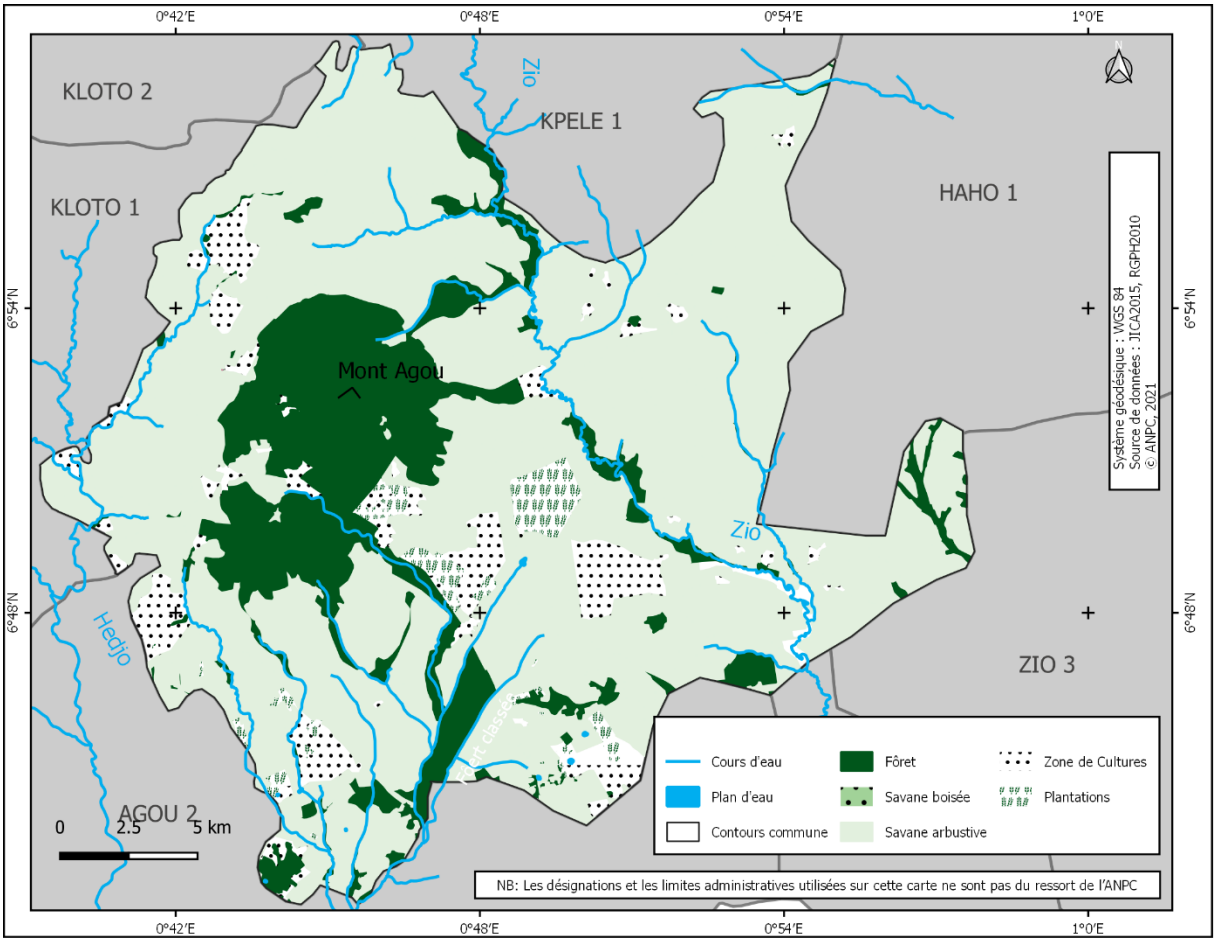

Figure 2 : carte du milieu physique de la commune d'Agou 1

3.3. Milieu humain

La population de la commune d'Agou 1 est de 70 685 habitants[4]. Elle est très inégalement répartie entre les zones rurales et urbaines. La population rurale représente environ 80 % de la population totale de la commune. Néanmoins, la densité de la population est faible en milieu rural. La population urbaine par contre, est estimée à 20% de la population totale avec des densités relativement élevées. A l'instar de la préfecture d'Agou, la commune est peuplée en majorité par les Ewé 69,8 %, viennent ensuite les Kabyè 16,8%, les Tem 2,1%. Les autres ethnies représentent environ 11,3 % de la population (les Nawda, les Lamba etc.).

Sur le plan religieux, on note une diversité des pratiques religieuses notamment les croyances locales, le christianisme et l'islam. L'attraction principale du milieu est le Pic d'Agou.

IV. Cartographie des risques et menaces

Les risques et menaces auxquels fait face la commune sont aussi pluriels que variés. Ils sont d'ordre hydrométéorologique, climatique et épidémiologique et souvent sources de situations d'urgence ou de catastrophes marquées par des dégâts matériels importants et parfois des pertes

[4] Cf. Arrêté interministériel N° 0288/MATDDT/MEF/2021 fixant la répartition des dotations du fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT), exercices 2021 aux communes

en vies humaines. Les aléas de la commune d'Agou 1 sont : épidémies/pandémie (Covid-19), feux de végétation, incendies, vents violents, mouvement de terrain, inondations, conflits liés à la transhumance, sécheresse, invasion de chenilles légionnaires. Les trois aléas les plus graves en termes d'impact sur la communauté, et dont les impacts ne cessent de croître sont :

- ✓ feux de végétation/incendies ;
- ✓ vents violents ;
- ✓ sécheresse.

4.1. Feux de végétation/incendie

Les feux de végétation/incendies constituent l'aléa majeur que cette commune connaît presque chaque année. Dans cette commune, les feux de végétation/incendies sont dus à l'insuffisance de pare-feu, la sécheresse, des raisons d'origine criminelle (jalousie/envie, pyromanes), des bouviers à la recherche de pâturage, la cueillette de miel, les malafoutiers, les chasseurs, les feux de cuissons mal éteints, les feux de culte, la culture sur brûlis, les fumeurs, etc. Particulièrement pour les habitations, les raisons de leur destruction par les feux sont les toits couverts de chaumes, le manque de pare-feu, la vitesse du vent, les feux de cuisine mal atteints, les mégots de cigarette. Les impacts des feux de végétation/incendies sur la communauté sont la destruction des champs de cultures, des installations hydrauliques et électriques, des maisons d'habitations etc. Les localités les plus exposées aux feux de végétation/incendies sont : Kati, Kébo, Akplolo, Gadja, Agouyiboé, Nyogbo nord et sud, Tavié, Atigbé, Azahoun-Fiagbé. Les indicateurs locaux interprétés par les garants des us et coutumes en lien avec aléas feux de végétation/incendie sont le harmattan et le brouillard.

4.2. Vents violents

Les populations de la commune d'Agou 1, leurs infrastructures et autres biens subissent aussi les effets des vents violents. Les vents violents se produisent en deux périodes au cours de l'année et entrainent le décoiffement des toits d'habitations et d'édifices publics, le déracinement des arbres, les verses, etc. dans toutes les localités de la commune. La récurrence des vents violents de nos jours dans cette commune est due à l'abattage anarchique des arbres, l'absence de brise vents. En effet, la végétation qui servait de brise vent a été détruite. De ce fait les vents gagnent en force lorsqu'ils ne rencontrent pas d'obstacles sur leur passage. Toutefois, les dégâts sur les habitations s'expliquent par l'inadéquation des matériaux et techniques de construction.

4.3. Sécheresse

La commune d'Agou 1 connaît des poches de sécheresse qui deviennent de plus en plus fréquentes (presque chaque année). D'une manière générale, la sécheresse dans la zone est devenue beaucoup plus grave. Ici, elle est liée à la dégradation du couvert végétal, l'irrégularité des pluies, l'utilisation des pesticides etc. Toutes les localités de la commune sont concernées par cet aléa. La survenue des poches de sécheresse constitue une sérieuse préoccupation des populations, des agriculteurs en particulier, d'autant plus qu'elle provoque la baisse des rendements des cultures, le retard dans les installations de cultures, la pénurie d'eau, la cherté de la vie, la pauvreté, etc. Les connaissances endogènes en lien avec la sécheresse sont l'absence de fourmis magnan éparpillés, l'existence de nid de vautour dans le fromager, l'absence de brouillard au mois de novembre.

V. Gouvernance en matière de réduction des risques de catastrophes

La recrudescence des catastrophes ces dernières années, avec leur impact négatif sur les efforts de développement au plan national et local ont conduit le gouvernement à faire de la réduction des risques de catastrophes une priorité de développement.

5.1. Au niveau national

Le Togo a adhéré au Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) et plus tard au Cadre d'action de Sendai (2015-2030) qui est une stratégie internationale des Nations-Unies pour la réduction des risques de catastrophes. Ce cadre recommande aux Etats parties prenantes, quatre actions prioritaires : i) la compréhension des risques de catastrophes ; ii) le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophes afin de mieux les gérer ; iii) l'investissement dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience ; iv) le renforcement de l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et « reconstruire en mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.
Pour répondre à ces orientations de la communauté internationale plusieurs initiatives ont été menées sur les plans, politique, juridique et institutionnel.

- ***Cadre politique***

La thématique réduction des risques de catastrophes est prise en compte dans plusieurs instruments de planification de développement sectoriel et multisectoriel notamment :

- Feuille de route gouvernementale Togo 2025
- Politique nationale de la protection civile
- Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes
- Plan national de contingences
- Plan opérationnel du système d'alerte précoce sur les inondations au Togo
- Plan d'organisation de la réponse de sécurité civile
- Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC)

- ***Cadre juridique***

Plusieurs textes de lois et décrets sectoriels contiennent des dispositions pertinentes relatives à la réduction des risques de catastrophes parmi lesquels :

- Loi N°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N°2018-003 du 31 janvier 2018
- Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement
- Loi N°2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire
- Loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial
- Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau
- Loi N° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique
- Loi N°2009-001 du 6 janvier 2009 sur la prévention des risques biotechnologiques
- Décret N° 2016-043/PR du 1er avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme
- Décret 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental et le décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social

- Décret N° 2012-005/PR du 29 février 2012 relatif aux comités de développement à la base (CDB)

➢ ***Cadre institutionnel***

Le gouvernement a mis en place la plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes. Elle est un forum d'échanges, de discussions, d'orientation et de prise de décisions des acteurs impliqués notamment les représentants des services publics, de la société civile, des ONG, de la chefferie traditionnelle. Elle est élargie aux partenaires techniques et financiers à titre d'observateurs.

5.2. Au niveau local

La gestion des risques de catastrophes n'est pas encore bien prise en compte dans les actions de développement de la commune en ce sens que la décentralisation qui consacre le transfert de compétences aux collectivités territoriales est récente. Toutefois, la préfecture d'Agou dispose d'une plateforme de réduction des risques de catastrophes et la commune est dans le processus d'élaboration de son plan de développement communal qui pourra tenir compte des contingences auxquelles elle est exposée. En outre, les services déconcentrés de l'Etat, sur la base de la réglementation nationale qui encadre la réduction des risques de catastrophes accompagnent la commune à réduire sa vulnérabilité face aux aléas. Ainsi, cette commune peut, en plus de sa proximité avec l'antenne de l'ANPC de Kpalimé, profiter des services du Corps des sapeurs-pompiers, de la direction préfectorale de l'action sociale, de la santé, de l'environnement, des acteurs de la plateforme préfectorale de réduction des risques de catastrophes pour des interventions en cas d'urgence.

5.2.1. Capacités de la commune en matière de RRC

La commune d'Agou 1 dispose de capacités matérielles et organisationnelles pour faire face aux situations d'urgence et de catastrophes. Ces capacités sont résumées dans le tableau 1 en termes de structures et organisations, infrastructures socio-économiques, ressources matérielles et ressources financières.

Tableau 1 : Liste des capacités de la commune

Type de capacités	Ressources disponibles
Structures et organisations	Mairie, plateforme RRC, Police et Gendarmerie, Environnement, action sociale, ICAT, Croix rouge togolaise ; Chefferie traditionnelle, CCD CVD, CDQ, Groupement des producteurs, 5 comités anti feux, 2 radios (Radio la voix d'Agou, Radio Firmament), FUCEC-Agou, CECAV, COGEA, OSC (Fondation des droits des enfants, plateforme des OSC d'Agou, ECO-Cent (allemande), CADO, GERAD, CRI pour le progrès, etc.

Type de capacités	Ressources disponibles
Infrastructures socio-économiques	Etablissements scolaires, CHP, TdE, CLAC, Centre d'assistance aux démunis et orphelins, magasins de l'Etat (3) et privés, 4 grands marchés, sites touristiques (Pic d'Agou, Grotte de boa à Tomégbé, forêts communautaires de Fokpo, marigot magique de Petsi), carrières de sable.
Ressources matérielles	4 motos dont 3 TT (CRT, Action sociale, ICAT), brouettes, râteaux, sifflets, torches (comités anti feux), 5 véhicules dont 1 Pick up et 1 ambulance (CHP, Police et Gendarmerie, Mairie), 2 tricycles (mairie).
Ressources financières	A mobiliser

5.2.2. Analyse des forces faiblesses opportunités et menaces (FFOM) de la commune en matière de RRC

L'analyse des forces et faiblesses, intrinsèquement liées à la commune, et celle des opportunités et menaces, liés aux facteurs externes éclairent les points sensibles sur lesquels il faut se baser pour mener efficacement les actions du plan que ce soit en termes d'opportunités ou de faiblesses à corriger.

Tableau 2 : Matrice FFOM

FORCES

- Solidarité communautaire
- Existence de structures déconcentrées de l'Etat (action sociale, santé, environnement, proximité de l'antenne ANPC, etc.)
- Existence de studio d'enregistrement
- Existence de médias (2 radios) mécanismes d'alertes (mégaphones)

FAIBLESSES

- Insuffisance de ressources techniques et financières
- Pas de caserne de Sapeurs-pompiers
- Acteurs peu qualifiés en RRC Relief accidenté (difficulté d'accès)

OPPORTUNITES

- Proximité de l'antenne ANPC de Kpalimé,
- Proximité des sapeurs-pompiers de Kpalimé
- Diaspora

MENACES

- Divagation des bœufs transhumants

5.3. Genre dans la RRC

De façon générale, les catastrophes affectent les femmes, les hommes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de manières différentes. Elles ont généralement des conséquences plus graves pour les femmes que les hommes du fait de leur éducation liée à des préjugés sociaux, leur accès aux moyens de production, notamment à la terre, très limité. Par exemple lors d'une inondation le nombre de femmes victimes peut être plus élevé du fait des restrictions comportementales, ou qu'elles n'ont pas appris à nager. Un changement de paradigme, surtout à travers la participation active des femmes au processus de prise de décisions est donc nécessaire pour réduire le fossé des inégalités lié au genre. En effet, il est indispensable de considérer les besoins spécifiques des femmes, des hommes, des jeunes, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le processus de planification et de programmation des activités pour la réduction des risques de catastrophes. Des expériences ont montré qu'en situation de crise, non seulement les femmes paient le lourd tribut, leur contribution au relèvement et à la reconstruction de leur communauté est importante.

Dans le présent plan, l'intégration des préoccupations et des besoins des hommes et des femmes sera faite de manière équitable et ce depuis la formulation des actions prioritaires jusqu'au suivi-évaluation en passant par la mise en œuvre. Un accent particulier sera mis sur le savoir-faire, les compétences, les connaissances et les besoins distinctifs des femmes d'autant plus qu'elles représentent plus de 50 % de la population.

VI. Composantes et actions prioritaires communales pour la RRC

6.1. Composantes

Au regard des aléas susceptibles de survenir dans la commune et des capacités de gestion des acteurs, des actions sont formulées en vue d'améliorer la résilience de la commune. Les actions retenues dans le plan d'action local de réduction des risques de catastrophes sont organisées en quatre composantes qui sont les quatre priorités du cadre d'action de Sendai

Composante 1 : Comprendre les risques de catastrophes

Une bonne connaissance par une communauté des aléas auxquels elle est exposée lui permet de mieux y faire face. Cela passe par la caractérisation de ces aléas, l'évaluation des capacités, l'analyse de la vulnérabilité et le niveau d'exposition des personnes et des biens. Pour ce faire, les actions prioritaires à entreprendre par la commune d'Agou 1 sont :

- ✓ cartographier les zones à risques de la commune ;
- ✓ mettre en place une base de données pour le suivi des risques ;
- ✓ répertorier les indicateurs locaux et conventionnels d'alerte précoce ;
- ✓ mettre en place un système d'alerte précoce communautaire sur les aléas prioritaires ;
- ✓ faire une étude diagnostique des vulnérabilités en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes, des personnes en situation de handicap, etc. ;

Composante 2 : renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer

Une gestion efficace et efficiente des risques de catastrophes suppose d'une part, l'élaboration de stratégies, plans, programmes et d'autre part, une coordination bien définie avec la

participation de tous les acteurs. Le renforcement de cette gouvernance favorise la collaboration de tous les secteurs concernés par la gestion des situations de crise. Les actions prioritaires à mener par et dans la commune d'Agou 1 pour renforcer la gouvernance des risques de catastrophes sont :

- ✓ intégrer la réduction des risques de catastrophes dans le plan de développement communal ;
- ✓ installer une plateforme communale de réduction des risques de catastrophes en prenant en compte l'équité genre ;
- ✓ élaborer un plan communal de contingence ;
- ✓ élaborer un plan ORSEC communal ;
- ✓ élaborer un plan d'évacuation rapide des zones exposées aux risques ;
- ✓ renforcer les capacités des acteurs et des communautés dont 50 % de femmes en matière de RRC.

Composante 3 : investir dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience

Pour accroître la résilience des communautés face aux risques de catastrophes, il importe de faire des investissements publics et privés pour la mise en œuvre des mesures structurelles et non structurelles. Ainsi, il faut une mobilisation de ressources pour la prise en compte de la thématique, réduction des risques de catastrophes, au niveau sectoriel et multisectoriel. Les actions prioritaires à mener par la commune d'Agou 1 sont :

- ✓ mettre en place un mécanisme de financement pour la réduction des risques de catastrophes ;
- ✓ élaborer des outils de sensibilisation et de communication des populations sur la RRC en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes, personnes en situation de handicap, etc. ;
- ✓ élaborer un plan d'assainissement et d'urbanisme ;
- ✓ construire des ouvrages d'assainissement (caniveaux, bassins de rétention des eaux pluviales) ;
- ✓ reboiser les flancs de montagnes ;
- ✓ construire et équiper les centres de secours ;
- ✓ mettre en place les volontaires de la protection civile.

Composante 4 : renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction

La récurrence des situations d'urgence ou de catastrophes, ces dernières années, impose aux communautés de se préparer pour réagir. Il est primordial aussi bien individuellement que collectivement, que les populations soient formées pour intervenir efficacement en période de crise et pour la période de remise en l'état. Les actions prioritaires à mener par la commune d'Agou 1 sont :

- ✓ identifier et construire les sites des sinistrés ;
- ✓ faire le pré positionnement des vivres et non vivres en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, personnes en situation de handicap, enfants ; etc.
- ✓ organiser des exercices de simulation en impliquant fortement les femmes ;
- ✓ entretenir les ouvrages d'assainissement avec l'implication des femmes ;
- ✓ soutenir les AGR des populations victimes surtout les femmes.

6.2. Plan d'actions

Tableau 3 : Plan d'actions

Code	Actions	Indicateurs de résultats	Structures responsables	Structures impliquées	Coût estimatif (F CFA)	Période de mise en œuvre				
						2022	2023	2024	2025	2026
1	**Composante 1 : Comprendre les risques de catastrophes OS : Améliorer les connaissances sur les risques de catastrophes et les moyens pour y faire face**									
1.1	Cartographier les zones à risques de la commune	Cartes des zones à risques disponibles	Mairie	ANPC Direction nationale de la cartographie	30 000 000		20 000 000	10 000 000		
1.2	Mettre en place une base de données pour le suivi des risques	Base de données disponible	Mairie	ANPC INSEED	10 000 000			5 000 000	5 000 000	
1.3	Répertorier les indicateurs locaux et conventionnels d'alerte précoce	Document de l'étude	Mairie	ANPC CRT	5 000 000		5 000 000			
1.4	Mettre en place un système d'alerte précoce communautaire sur les aléas	Système d'alerte précoce fonctionnel	Mairie	ANPC DRE DGMN CRT	20 000 000		10 000 000	5 000 000	5 000 000	
1.5	Faire une étude diagnostique des vulnérabilités en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes, des personnes en situation de handicap, etc.	Document de l'étude	Mairie	ANPC Agriculture Action sociale MERF CRT	10 000 000			10 000 000		
2	**Composante 2 : renforcer la gouvernance des risques de catastrophes OS : mettre en place les instruments pour une gestion efficace des catastrophes**									
2.1	Intégrer la réduction des risques de catastrophes dans le plan de développement communal	Ligne budgétaire créée	Mairie	ANPC MATDDT	PM	X				

Code	Actions	Indicateurs de résultats	Structures responsables	Structures impliquées	Coût estimatif (F CFA)	Période de mise en œuvre				
						2022	2023	2024	2025	2026
2.2	Installer une plateforme communale de réduction des risques de catastrophes et assurer son fonctionnement	Plateforme communale fonctionnelle	Mairie	ANPC PNRRC	5 000 000	3 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000
2.3	Elaborer un plan communal de contingence	Plan de contingence communal élaboré	Mairie	ANPC PNRRC	5 000 000			5 000 000		
2.4	Elaborer le plan ORSEC communal	Plan ORSEC communal élaboré	Mairie	ANPC PNRRC	5 000 000			5 000 000		
2.5	Elaborer un plan d'évacuation rapide des zones exposées aux risques	Plan d'évacuation rapide élaboré	Mairie	ANPC CSP CRT	15 000 000				15 000 000	
2.6	Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dont 50% de femmes en matière de RRC	Nombre de sessions de formation	Mairie	ANPC Action sociale	15 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
3	**Composante 3 : investir dans la RRC aux fins de la résilience OS : faire de la réduction des risques de catastrophes une priorité de développement**									
3.1	Mettre en place un mécanisme de financement pour la réduction des risques de catastrophes	Fonds pour la réduction des risques de catastrophes créé	Mairie	MEF MATDDT	5 000 000		5 000 000			
3.2	Elaborer des outils de sensibilisation et de communication des populations sur la RRC en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes, personnes en situation de handicap, etc.	Nombre et nature des outils produits	Mairie	ANPC PNRRC	20 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000

Code	Actions	Indicateurs de résultats	Structures responsables	Structures impliquées	Coût estimatif (F CFA)	Période de mise en œuvre				
						2022	2023	2024	2025	2026
3.3	Elaborer un plan d'assainissement et d'urbanisme	Un plan d'assainissement et d'urbanisme est élaboré	Mairie	ANPC Assainissement Urbanisme	P M		X			
3.4	Construire des ouvrages d'assainissement (caniveaux, bassins de rétention des eaux pluviales)	Nombre d'ouvrages construits	Mairie	TP ANASAP	PM			X	X	
3.5	Reboiser les flancs de montagnes	Nombre de plants mis en terre Superficie reboisée	Mairie	MERF CVD CDQ ONG	15 000 000	3000 000	3000 000	3000 000	3 000 000	3 000 000
3.6	Construire et équiper les centres de secours	Nombre de centres secours fonctionnels	Mairie	ANPC CSP TP CRT	P M					
3.7	Mettre en place les volontaires de la protection civile	Nombre de volontaires de la protection civile	Mairie	ANPC CSP CRT	5 000 000	5 000 000				
4	**Composante 4 : renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction OS : améliorer les capacités d'intervention pour permettre aux populations de faire face aux situations de crise**									
4.1	Identifier et construire les sites d'accueil des sinistrés	Nombre de sites d'accueil disponibles	Mairie	ANPC	PM		X		X	
4.2	Faire le pré positionnement des vivres et non vivres en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des personnes en situation de handicap, des enfants, etc.	Nombre de magasins avec des stocks	Mairie	ANPC ANSAT Action sociale	50 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000

Code	Actions	Indicateurs de résultats	Structures responsables	Structures impliquées	Coût estimatif (F CFA)	Période de mise en œuvre				
						2022	2023	2024	2025	2026
4.4	Organiser des exercices de simulation en impliquant fortement les femmes	Nombre d'exercices réalisés	Mairie	PNRRC	20 000 000		10000000			10000000
4.5	Entretenir les ouvrages d'assainissement avec l'implication des femmes	Nombre d'ouvrages entretenus	Mairie	CVD CDQ ONG	PM	X	X	X	X	X
4.6	Soutenir les AGR des populations victimes surtout les femmes	Nombre d'AGR créées Nombre de femmes bénéficiaires	Mairie	ANPC Action sociale ANADEB Microfinance	25 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
4.7	Suivi et évaluation des activités du plan		Mairie	ANPC PNRRC	20 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
	TOTAL				**280 000 000**					

Le coût estimatif pour la mise en œuvre de ce présent plan d'action local de réduction des risques de catastrophes est de : ***deux cent quatre-vingt millions (280 000 000) de francs CFA*** *hormis les coûts non estimés (PM).*

6.3. Evaluation des risques

Les risques potentiels qui peuvent remettre en cause la bonne finalisation des actions et activités sont :

- Le manque de volonté politique au niveau communal ;
- Le manque de coordination intersectorielle ;
- La faible capacité de mobilisation des ressources par les structures ;
- La faible adhésion des acteurs sectoriels et des PTF ;
- La faiblesse de l'expertise mobilisée ;
- La faible adhésion des populations.

VII. Mécanisme de mobilisation des ressources pour la RRC

La mobilisation des ressources s'avère fondamentale pour la mise en œuvre des actions de développement des collectivités territoriales. La commune d'Agou 1, tout comme les autres communes du pays, dispose d'un budget qui devrait normalement intégrer les dépenses liées à la réduction des risques de catastrophes. Le mécanisme de mobilisation de ressources se situe à deux niveaux : niveau national/international et niveau local.

7.1. Au niveau national et international

Les ressources financières externes pour la réduction des risques de catastrophes peuvent être mobilisées par la commune d'Agou 1 à travers :

- la dotation de l'Etat ;
- le partenariat sous forme de jumelage avec d'autres collectivités territoriales ;
- l'appui de la diaspora ;
- les dons et legs ;
- la contribution des PTF.

7.2. Au niveau local

Au niveau local, les ressources financières en faveur de la réduction des risques de catastrophes peuvent être mobilisées à travers :

- les recettes fiscales (les taxes, les impôts) et non fiscales ;
- la participation des organisations de la société civile ;
- les dons et legs.

S'agissant des autres ressources, et conformément aux dispositions légales et réglementaires portant organisation territoriale, les maires ont le pouvoir de réquisitionner le personnel et les matériels nécessaires à la gestion des situations de crise.

VIII. Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions

Le mécanisme de suivi- évaluation est essentiellement axé sur les indicateurs du tableau 4 et va permettre d'apprécier la mise en œuvre des actions retenues dans le plan ainsi que les résultats atteints. Les principaux outils qui seront utilisés sont : les rapports et comptes rendus des réunions, les visites de terrains et le contrôle des réalisations. Une évaluation à mi-parcours sera faite après deux ans et demi de mise en œuvre du plan afin d'apprécier le niveau d'atteinte des résultats. Au bout des cinq (05) années, un rapport bilan des travaux et une évaluation finale seront faits.

La mairie, première responsable de ce suivi-évaluation sera assistée par l'Agence nationale de la protection civile.

Tableau 4 : indicateurs de suivi-évaluation du plan d'action

Composantes	Indicateur de résultats	Cibles en 2024	Cibles en 2026
Comprendre les risques de catastrophes	Cartes des zones à risques disponibles	2	4
	Base de données de suivi des risques disponible	1	
	Document de l'étude	1	
	Système d'alerte précoce fonctionnel	1	
	Document de l'étude	1	
Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes	Ligne budgétaire créée	1	
	Plateforme communale fonctionnelle	1	
	Plan de contingence communal élaboré	1	
	Plan ORSEC communal élaboré	1	
	Plan d'évacuation rapide élaboré		
	Nombre de sessions de formation	6	11
Investir dans la RRC aux fins de la résilience	Fonds pour la réduction des risques de catastrophes créé	1	
	Nombre et nature des outils de sensibilisation et de communication produits	3	5
	Un plan d'assainissement et d'urbanisme élaboré	1	
	Nombre d'ouvrages d'assainissement construits		
	Nombre de plants mis en terre Superficie reboisée		
	Un centre de secours fonctionnel	1	2
	Nombre de volontaires de la protection civile	60	110
Renforcer la préparation aux catastrophes pour la réponse, le relèvement et la reconstruction	Nombre de sites d'accueil disponibles	1	2
	Nombre de magasins avec des stocks de vivres et non vivres		
	Nombre d'exercices de simulation réalisés	1	2
	Nombre d'ouvrages d'assainissement entretenus		
	Nombre d'AGR créées Nombre de femmes bénéficiaires		

Conclusion

La réduction des risques de catastrophes est de nos jours un défi majeur qui se pose à toutes les nations, car du fait de la dégradation de l'environnement, de l'urbanisation rapide et non contrôlée, de l'occupation anarchique de l'espace et surtout des changements climatiques, les catastrophes sont devenues récurrentes. Une catastrophe peut en quelques instants annihiler les efforts de développement de plusieurs années d'une communauté, voire d'une nation. Pour ce faire, toute action de développement qui se veut durable doit prendre en compte la dimension risque de catastrophes.

La mise en œuvre du présent plan, outil de planification des actions de réduction des risques de catastrophes au niveau local, devrait contribuer à accroître la résilience des populations de la commune d'Agou 1 face aux principaux aléas identifiés. L'arrimage du plan d'action local de réduction des risques de catastrophes au Plan de Développement Communal (PDC) est un gage de mobilisation de ressources pour son opérationnalisation.

48 rue 225 AGP, Avenue de la Chance

22 51 02 05

05 Boite Postale 463 Lomé-Togo

anpctogo@anpctogo.tg

www.anpctogo.tg

.

©Copyright ANPC 2022